

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs

[Accéder au Service en ligne](#)

Qui doit ouvrir un compte SIA ?

Les **détenteurs d'armes particuliers majeurs** suivants doivent créer un compte dans le SIA :

Personne ayant un **permis de chasser**, détentrice d'une arme, ou souhaitant acquérir et détenir une arme

Personne titulaire ou ayant été titulaire d'une **licence de la Fédération française de tir pour la pratique du tir, du ball-trap ou du biathlon**, détentrice d'une arme, ou souhaitant acquérir et détenir une arme

Personne **souhaitant conserver une arme héritée ou trouvée**

Personne détentrice ou souhaitant acquérir **certaines armes de catégorie C** et n'ayant ni permis de chasser, ni licence pour la pratique du tir, du ball-trap ou du biathlon. Il s'agit des armes de catégorie **C3** (arme de défense), de catégorie **C9** (arme à feu de catégorie A, B ou C neutralisée) et **C12** (arme d'alarme et de signalisation).

À noter

Ces dispositions ne seront applicables en Guyane et à Mayotte qu'à partir du **1^{er} janvier 2026**.

Quelle est la date limite pour créer un compte SIA ?

La création d'un compte SIA est **obligatoire avant le 6 janvier 2026** pour les détenteurs d'armes suivants :

Licenciés de ball-trap ou de biathlon

Anciens licenciés de tir, ball-trap ou de biathlon.

À partir de l'ouverture de votre compte SIA, vous **avez 6 mois** pour compléter les informations concernant les armes qui sont dans votre râtelier numérique provisoire.

Rappel

Les détenteurs d'armes titulaires d'un permis de chasser ou d'une licence pour la pratique du tir sportif avaient jusqu'au 31 décembre 2024 pour créer un compte SIA.

Comment créer un compte dans le SIA ?

Pour créer votre compte, vous devez avoir une **adresse mail**.

Préparez les **justificatifs** suivants, scannés ou photographiés :

Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en France)

Justificatif de domicile

Permis de chasser si vous êtes chasseur ou licence de la Fédération française de tir si vous êtes licencié pour la pratique du tir, du ball-trap ou du biathlon. Préparez également votre numéro SIA si votre armurier a eu l'occasion de vous en créer un.

Certificat médical datant de moins d'un mois attestant que votre état de santé physique et psychique est compatible avec la détention des armes de catégorie C si vous n'avez ni permis de chasser, ni licence pour la pratique du tir, du ball-trap ou du biathlon.

Une fois le compte créé :

un **numéro d'identifiant** vous est attribué. Pour vous connecter à votre compte, vous devrez saisir ce numéro et le mot de passe que vous avez choisi.

un **numéro SIA** vous est affecté. Ce numéro vous suivra tout au long de votre vie de détenteur d'armes. Il doit être présenté à votre armurier avant chaque intervention de sa part sur votre arme.

Peut-on obtenir de l'aide pour créer le compte SIA et faire les démarches en ligne ?

En cas de difficultés pour créer votre compte SIA, vous pouvez vous faire aider par **votre armurier** ou dans un **point d'accueil numérique en préfecture**.

Où s'adresser ?

[Point d'accueil numérique](#)

Vous pouvez aussi **consulter le guide** disponible en ligne pour créer votre compte SIA .

Une fois votre compte SIA créé, un **formulaire de contact** est disponible dans votre espace personnel pour contacter votre préfecture si nécessaire.

- [Armes](#)



Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon
Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=R61698>